

# PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION PAR DÉBORDEMENTS DE L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LA COMMUNE D'AIX-EN- PROVENCE

### RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le Plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'ARC et de ses principaux affluents sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence.
- Vu la décision n°E19000151/13 du 09 octobre 2019 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Raoul DORGAL, Ingénieur en infrastructures, en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants.
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants.
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

1. Généralités concernant l'enquête
2. Organisation et déroulement de l'enquête
3. Analyse des observations du public

Y sont joints sous forme de documents séparés :

- Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur
- Une note d'indemnisation (directement adressée au tribunal administratif)

## I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

### PRÉAMBULE

Ouverture et organisation de l'enquête publique prescrites par arrêté du 24/10/2019 de Monsieur :  
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône.

Décision n°E19000151/13 du 09/10/2019 de Madame la présidente du tribunal Administratif de Marseille, désignant le Commissaire Enquêteur.

### OBJET DE L'ENQUÊTE

Mise en place du PPRI par débordement de l'ARC et de ses principaux affluents sur le territoire de la Commune d'Aix en Provence.

### OBJECTIFS DU PPRI

L'objectif du plan de prévention des Risques naturels prévisible inondation est de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens existant exposés à l'aléa inondation, de maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées afin de ne pas y accroître les enjeux, et de préserver les zones d'expansion des crues de toute urbanisation. Ce dernier point participe à la préservation de la trame verte et bleue, ainsi qu'à la conservation et à la protection des zones naturelles.

La réduction de la vulnérabilité permet de réduire les dommages d'une crue importante voire courante et favorise ainsi la résilience des territoires.

Pour cela le PPRI vise à :

- protéger du risque, en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés au risque,
- prévenir le risque, en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées,
- ne pas aggraver le risque, en maîtrisant l'urbanisation et en préservant les champs d'expansion des crues,
- informer la population, en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque d'inondation.

### NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le cours d'eau de l'Arc est caractéristique du milieu méditerranéen, avec de faibles débits habituels contrebalancés par des crues importantes en cas de pluies intenses.

Le réseau hydrographique est dense, le relief facilite l'érosion et donc la naissance de nombreux vallats sur la totalité du linéaire du cours d'eau.

Les affluents de l'Arc concernant la commune d'Aix-en-Provence sont :

- La Torse ;
- Le Grand Vallat, la Petite Jouine et le ruisseau Robert ;
- La Luynes ;
- Le Malvallat et le ruisseau des Marseillais ;
- Le Grand Torrent.

Le bassin versant de l'Arc, reste, malgré une prépondérance des espaces naturels (58%), un bassin fortement urbanisé avec une pression démographique importante ayant pour conséquence une imperméabilisation des sols. C'est dans la partie centrale du bassin où se trouve la commune d'Aix-en-Provence que la hausse continue des surfaces imperméabilisées est la plus grande, ces dernières décennies.

## **II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs, du 19 novembre 2019 au 19 décembre 2019.

Heures d'ouverture au public :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Tenue des permanences au siège de l'enquête, Mairie de quartier du Pont de L'Arc 75 route des Milles 13090 Aix-en-Provence.

- |                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| – Mardi 19 novembre 2019 | de 9h00 à 12h00  |
| – Lundi 25 novembre 2019 | de 9h00 à 12h00  |
| – Jeudi 05 décembre 2019 | de 13h30 à 16h30 |
| – Lundi 09 décembre 2019 | de 9h00 à 12h00  |
| – Jeudi 19 décembre 2019 | de 13h30 à 16h30 |

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Modalités de publicité : avis paru dans deux journaux du département :

- La Marseillaise : 31 octobre 2019 et lundi 25 novembre 2019
- La Provence : 31 octobre 2019 et lundi 25 novembre 2019

Ces annonces légales ont été mises en lignes sur le site de la Ville d'Aix.

L'affichage sur les emplacements prévus a bien été réalisé par la Mairie d'Aix :

- Délégation Générale de l'urbanisme ;
- Porte de l'Hôtel de ville ;
- Panneau affichage accueil Mairie de quartier Pont de l'Arc.

Les emplacements ont été constatés et vérifiés par le Commissaire enquêteur.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de commentaires particuliers :

- Les premiers contacts ayant été pris, la remise du dossier a eu lieu par courrier et suivie des informations nécessaires au déroulement de l'Enquête.
- Une réunion à la DDTM Marseille a eu lieu le 13/11/2019 pour présentation et explication du dossier.
- Rdv avec élus Municipaux le 19/11/2019.
- Une visite du site a eu lieu le 18/11/2019.

- Rdv avec Mr GASTAUD DDTM à Aix le 20/11/2019.
- Le registre d'enquête, ainsi que les pièces du dossier mis à disposition du public ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.
- Communication par courrier des documents attestant la réalisation de la publicité : articles de journaux et affichages.
- Le calendrier du déroulement de l'enquête et des permanences a été respecté.
- 28 OBSERVATIONS DONT :
 

	INTERVENANTS
- 15 par internet	- 2 Associations
- 9 sur registre	- 1 SIQ
- 4 par lettre	- 3 collectivités
	- 22 public

### III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

N°	CONTRIBUTIONS	OBSERVATIONS C.E
1 + 4	<b><u>M. REBAGLIATO Jean-Pierre</u></b> Conteste : - La crue de référence - La valeur de l'étude hydraulique du PPRI Demande le retrait de la zone rouge Aléa Fort sur le secteur concerné.	Les arguments avancés par M.REBAGLIATO ne peuvent pas être pris en compte (zone rouge) Les informations fournies dans la présente Contribution ne font pas ressortir d'erreur manifeste dans l'élaboration du zonage du PPRI.
2	<b><u>M.BOURGEOIS Léo</u></b> Demande confirmation pour changement de destination en zone violette.	Changement possible sous condition (avec +20).
3	<b><u>M.MURRAY Patrick</u></b> Inquiétude et interrogation sur les risques que peut engendrer le développement de la ZAC BARIDA : en particulier en supprimant des zones d'expansion.	Hors zone PPRI Le projet de développement de la zone ZAC BARIDA est soumis à la Déclaration Loi sur l'eau (déclaration réalisée) mesures de compensation prévues au PLU.
5	<b><u>UFC QUE CHOISIR</u></b> Avis favorable avec réserve de prise en compte effective des demandes du SAGE de l'Arc.	Le SAGE affiche un objectif plus important et contraignant non traduit dans le PPRI Les dispositions du PPRI n'affectent pas la portée du SAGE.
6	<b><u>M.LEFAUCONNIER Patrick</u></b> <b><u>AVIS COMMUNE d'Aix-en-Provence</u></b> Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations concernant surtout des précisions et compléments règlementaires	Observations pouvant être prises en compte.
7	<b><u>PAYS D'AIX ECOLOGIE</u></b> Avis positif sous réserve de prise en compte effective des demandes du SAGE de l'Arc.	Le SAGE affiche un objectif plus important et contraignant non traduit dans le PPRI. Les dispositions du PPRI n'affectent pas la portée du SAGE.
9	<b><u>TERRITOIRE DU PAYS D'AIX</u></b> <b><u>CONTRIBUTION CT2 SUR PPRI AIX</u></b> Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations concernant surtout des précisions.	Observations pouvant être prises en compte.

10 + 21	<b><u>CIQ MILLOIS</u></b> Trouve que le projet montre des avancées réalistes et nécessaires mais signale des imperfections : - Demande que l'évènement type juin 2020 (son étude) soit modélisée pour tous les affluents de l'Arc. - Déplore le manque d'entretien des réseaux pluviaux et fossés routiers. - Propose d'intégrer une mission de responsabilité des propriétaires riverains des berges.	Pas d'avis à ce jour sur la nouvelle modélisation demandée.  Entretien et responsabilité : réglementation en cours : Les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien régulier du cours d'eau (code de l'environnement).
N°	CONTRIBUTIONS	OBSERVATIONS C.E
13	<b><u>SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES M.LAVERGNE Nicolas</u></b> Réponses aux observations n°3 (MURRAY P.) et n°11 (CIQ MILLOIS) concernant la réalisation de la « ZAC BARIDA ».	Le dossier d'autorisation « Loi sur l'eau » a été déposé et fait l'objet d'un arrêté préfectoral.
14	<b><u>PETIT MONIQUE</u></b> Inquiétude quant à la construction de 80 logements à l'emplacement de l'ancienne Salle des fêtes des Milles en bordure de l'Arc (lieu-dit les Demeures de Monclar). Demande l'abandon total du projet.	Le projet fera l'objet d'une déclaration loi sur l'eau. Objectifs de compensation fixés dans le PLU.
15	<b><u>Mr LOUIS RIBIERE</u></b> <b><u>Avocat de M. REBAGLIATO</u></b> M. RIBIERE affirme que le PPRI surestime les risques et estime que le projet de classement de la parcelle n°BT16 est illégal.	Les arguments avancés ne peuvent être pris en compte. Les informations fournies dans la présente contribution ne mettent pas en évidence d'erreur manifeste dans l'élaboration du zonage du PPRI.
16	<b><u>M. CORNUEL Christophe</u></b> Avis défavorable sur le PPRI et les deux annexes associées. Le PPRI mis à enquête publique ne tient pas compte des projets futurs d'urbanisme (OAP) et du principe de précaution.	Tous les projets d'urbanismes importants sont soumis à la déclaration loi sur l'eau. Les cartes des enjeux du PPRI identifie les OAP de la commune d'Aix-en-Provence.
20	<b><u>Mme ROUNY PISTONO Muriel</u></b> Habitante du lotissement des Demeures de Monclar et opposée à la construction de 80 logements à l'emplacement de l'ancienne Salle des fêtes des Milles.	Le projet fera l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau.
8a	<b><u>GRELLET et DUMONT</u></b> Demande la possibilité de construire ou reconstruire de petits ERP en surélevant les bâtiments avec parkings en rez-de-chaussée En zone sensible (000CB25).	Possibilité en zone rouge de changer de destination ou surélever à condition de diminuer la vulnérabilité.
8b	<b><u>M. VOTTERO/Mme BOUVET</u></b> Demande que la zone d'Aléa des risques de l'ancien PPRI soit maintenue.	Parcelles classées en zone rouge suivant la crue de référence. Courbes de niveau plus denses et mieux

	Question sur les courbes de niveau comparées à celles de 1996.	réparties sur le PPRI proposé donnant une meilleure image du T.N.
8c	<b><u>M. CARBONELL Robert</u></b> Remise en question de la nouvelle emprise de la zone rouge. Question sur les courbes de niveau comparées à celle de 1996.	Parcelles classées en zone rouge suivant la crue de référence. Courbes de niveau plus denses et mieux réparties sur le PPRI proposé donnant une meilleure image du T.N.
8d	<b><u>OLIVE – PIQUEL – HERAL</u></b> Question sur le changement de destination d'un local en zone violette.	Changement de destination possible sous conditions avec niveau des locaux à + 20 cm du niveau du Terrain Naturel.
<b>N°</b>	<b>CONTRIBUTIONS</b>	<b>OBSERVATIONS C.E</b>
22	<b><u>M. et Mme MORENO</u></b> Habitants du lotissement des Demeures de Monclar (Les Milles). Inquiétude quant à la construction de 80 logements à l'emplacement de l'ancienne Salle des fêtes des Milles.	Le projet fera l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau.
23	<b><u>M. REBOULIN Jean-Claude</u></b> Conteste vigoureusement le classement bleu clair des 3 parcelles DR261, 262 et 263 qui se trouvent à plus d'1m au-dessus de la parcelle suivante et demande leur déclassement.	Zone impactée par de l'Aléa modéré.
28	<b><u>M. DE TOURNADRE Michel</u></b> Parcelles BS 38 et BS 39 classées en EBC Demande de supprimer EBC. Demande modification de zone à risque sur BS.38.	Les arguments avancés par M. DE TOURNADRE ne peuvent être pris en compte (zone rouge).

N°	CONTRIBUTIONS	OBSERVATIONS C.E
22	<p><b><u>M. et Mme MORENO</u></b>            Habitants du lotissement des Demeures de Monclar (Les Milles).            Inquiétude quant à la construction de 80 logements à l'emplacement de l'ancienne Salle des fêtes des Milles.</p>	<p>Le projet fera l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau.</p>
23	<p><b><u>M. REBOULIN Jean-Claude</u></b>            Conteste vigoureusement le classement bleu clair des 3 parcelles DR261, 262 et 263 qui se trouvent à plus d'1m au-dessus de la parcelle suivante et demande leur déclassement.</p>	<p>Zone impactée par de l'Aléa modéré.</p>
28	<p><b><u>M. DE TOURNADRE Michel</u></b>            Parcelles BS 38 et BS 39 classées en EBC            Demande de supprimer EBC.            Demande modification de zone à risque sur BS.38.</p>	<p>Les arguments avancés par M. DE TOURNADRE ne peuvent être pris en compte (zone rouge).</p>

Fait à Calas, le 19 janvier 2020.  
 Le commissaire Enquêteur, Raoul DORGAL



Sujet: [INTERNET] PPRI AIX  
De: "Dorjil Razou" <dorjilrazou@wanadoo.fr>  
Date: 13/01/2020 10:32  
Pour: "Evelyne FERRETTO" <evelyne.ferretto@bouche-d-arhone.gouv.fr>  
Mme FERRETTO,  
Ci joint, les 2 documents signés comme convenu.  
Cordialement  
Razou DOSSAL

Rapport+Conclusions\_000.jpg

---